



Commune de
WALLERS-ARENBERG

arrêté n°2024 - 495

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE FETE FORAINE

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant **l'organisation d'une fête foraine sur la place Jean Jacques Rousseau**

ARRETE

Article 1^{er} : Stationnement interdit

Du mercredi 17 avril 14h00 au mercredi 24 avril 12h00 2024, le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

- Place Jean Jacques Rousseau
- Rue Brizon

Article 2 : Circulation interdite

Du mercredi 17 avril à 14h00 au mercredi 24 avril à 12h00 2024, la circulation sera interdite dans les rues suivantes :

- Rue Barbusse
- Place Jean Jacques Rousseau
- Rue Anatole France

Article 3 : Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant : rue Marcel Danna, rue Mattéoti, rue Ferrer et Rue Marcel Sembat.

Article 4 : Pendant la durée de cette intervention la rue Emile Zola et la rue Merrheim seront en double sens

Article 5 : La circulation dans la rue Emile Zola, rue Emile Zola, rue Anatole France, rue Brizon, rue Barbusse et place Jean Jacques Rousseau sera autorisée uniquement pour les véhicules de secours, d'incendie et de Police.

Article 6 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Les riverains concernés
- SIAVED
- Transvilles
- Les associations sportives

A Wallers, le 10 avril 2024
Le Maire
Salvatore CASTIGLIONE



Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.